



REGLEMENT INTERIEUR

InLine Artistique Roller

Article 1. Cours & Tenue

Les Cours de InLine Artistique sont ouverts aux enfants, aux adolescents et aux adultes valides ou porteurs d'handicap (pour ces derniers en fonction des possibilités d'accueil).

Les cours :

- sont interrompus pendant les vacances scolaires.
- Il n'y a pas de cours le 1er Mai – le 25 Décembre – le 1er Janvier

Les horaires de cours dont les créneaux horaires coïncident avec la fermeture des installations sportives ne sont pas compris dans le forfait annuel de la saison sportive.

La Tenue : patins ajustés et correctement lacés, polaire (hiver), des gants, une tenue adéquate (pour les initiations et débutants un jogging est suffisant). **Jean et Slim sont interdits.**

Pendant les cours, la présence du public (parents, fratrie ou ami(e)s) est INTERDITE dans l'enceinte du gymnase.

Article 2. Le dossier d'inscription

Pour que l'inscription soit valable, chaque famille doit avoir remis le dossier complet. Le Certificat Médical d'aptitude à la pratique du patinage artistique est obligatoire. **Tout dossier incomplet sera refusé et l'accès à la piste interdit.**

Article 3. Etablissement des Licences.

Toute licence délivrée par l'Association Silver Skates est soumise à l'Accord Préalable de son Président et vaut pour l'intéressé(e) acceptation du présent règlement intérieur.

a) Licence refusée ou non renouvelée :

Si le ou la licencié(e), ou son représentant légal :

- ✓ a fait preuve d'incorrection ou d'attitude désagréable à l'encontre d'un dirigeant ou d'un entraîneur de l'association.
- ✓ a par son attitude ou ses propos porté(e) préjudice aux intérêts ou la réputation de l'Association.
- ✓ effectifs complets.

b) Licence suspendue :

Si le ou la licencié(e), ou son représentant légal s'est rendu(e) coupable de l'un des motifs mentionnés à l'article 4.a). Elle vaut également interdiction d'entraînements pour la période en cours (au minimum).

Article 4. Paiement

Le paiement du Forfait Annuel se fait au moment de l'inscription en 1 ou 3 chèques correspondants à la saison d'entraînement. Cette participation (forfait annuel, licence, stages) n'est pas remboursable, ni cessible, ni transférable à un tiers pour quelques motifs que ce soit y compris la sanction disciplinaire. Un ou des professeurs diplômés va (vont) se consacrer pendant la saison sportive au groupe. Pour ces raisons, la cotisation annuelle n'est pas remboursable.

Article 5. Prise en charge par un tiers

Le ou la licencié(e), ou son représentant légal bénéficiant d'une prise en charge par un Comité d'Entreprise ou tout autre organisme devra s'acquitter à l'inscription du règlement pour la saison. Lorsque l'organisme en question aura crédité le Silver Skates de la subvention qu'il alloue au licencié(e) celui-ci sera remboursé en totalité ou au prorata de la somme versée.

Article 6. Entretien des lieux

Les lieux sont mis à la disposition de l'Association par la Commune. Les utilisateurs sont responsables de leur entretien. Le professeur désignera un responsable à l'issue des cours qui veillera à laisser les lieux en parfait état de propreté après les cours.

Article 7. Responsabilité

La responsabilité du club vis-à-vis des licenciés surtout les mineurs s'arrête à la fin des cours. Il est demandé aux parents d'être présent 5 minutes avant la fin du cours pour récupérer leur enfant.

Le présent règlement intérieur vaut pour la saison en cours